

1 – Installation du nouveau Conseil Municipal par le Maire sortant

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à dix heures, la séance est ouverte sous la présidence de M. Fabrice NINERAILLES, représentant M. Loïc LEBERT, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

NOM	Prénom	Suffrages obtenus
DERBOIS	Guy	254
MILVOY	Elsa	254
PLAUD	Fabien	253
NEDELEC	Jean-François	252
MEYER	Pascale	252
ROUAULT	Laëtitia	252
DE BONVILLER	Ehouarn	250
DESCHAMPS	Nicolas	250
PALMADE	Gaëlle	250
COMTE	Isabelle	249
ARTAULT	Benoit	248
BOURGAIN	Marie	248
MAMOU	Claude	245
GUICHON	Lyudmyla	245
MAES	Philippe	244

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Claude MAMOU a pris la présidence de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

M. Benoit ARTAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2 – Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Claude MAMOU a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire en sachant que Mme Gaëlle PALMADE a donné pouvoir à Mme Pascale MEYER.

Pour la constitution du bureau, le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Marie BOURGAIN et M. Ehouarn DE BONVILLER.

Considérant qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus (en chiffre)	Nombre de suffrages obtenus (en toutes lettres)
M. Guy DERBOIS	14	quatorze

M. Guy DERBOIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 – Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire

M. Guy DERBOIS, élu Maire, a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par un vote à main levée à l'unanimité par 14 voix pour :

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Elections des adjoints au Maire

M. Guy DERBOIS, élu Maire, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Considérant que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire :

Election du premier adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus (en chiffre)	Nombre de suffrages obtenus (en toutes lettres)
Mme Laëtitia ROUAULT	14	quatorze

Mme Laëtitia ROUAULT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{er} adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus (en chiffre)	Nombre de suffrages obtenus (en toutes lettres)
M Jean-François NEDELEC	12	Douze
M Benoit ARTAULT	1	Un

M Jean-François NEDELEC ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 14
Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus (en chiffre)	Nombre de suffrages obtenus (en toutes lettres)
M. Claude MAMOU	14	quatorze

M. Claude MAMOU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Election du quatrième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 14
Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Nom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus (en chiffre)	Nombre de suffrages obtenus (en toutes lettres)
M. Nicolas DESCHAMPS	14	quatorze

M. Nicolas DESCHAMPS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

5- Lecture de la charte de l' élu local

M. Guy DERBOIS, élu Maire, a indiqué qu'en application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévu à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lecture de la charte et information sur un envoi dématérialisé des articles du CGCT relatifs aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

6- Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. Guy DERBOIS, élu Maire, a indiqué qu'en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire de la commune peut recevoir des délégations du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal doit se prononcer sur les délégations consenties.

Avant le vote, plusieurs conseillers s'interrogent sur le besoin de délibérer lors de ce conseil sur ce sujet qui demande selon eux une réflexion plus poussée.

Le Maire précise que certaines délégations sont indispensables pour le bon fonctionnement de l'administration sinon toutes décisions doivent être délibérées en conseil municipal. Le Maire prend l'exemple de la signature des factures courantes qui ne peuvent pas attendre mais entend que certaines délégations sont plus discutables. Afin de répondre à ces interrogations, le Maire propose de délibérer sur ces délégations jusqu'au 10 juillet 2020, date prévue pour la fin de la loi sur la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par un vote à main levée à l'unanimité, par 14 voix pour :

- d'approuver la liste des délégations du Maire énoncées ci-dessous :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer pour un montant maximum de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000 € ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour toutes les opérations inscrites au budget de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- décide que les délégations consenties prennent fin au 10 juillet 2020.

- décide que les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

La séance est levée à 11h45

AU HEZO, le 22-06-2020

Le secrétaire de séance
M. Benoit ARTAULT



Le Maire
Guy DERBOIS

